

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Tombé

AMENDEMENT

N° I-CF2359

présenté par
M. de Courson et M. Castellani

ARTICLE 6

À l'alinéa 79, substituer aux mots :

« exonérés de »

les mots :

« exonérés de la moitié du montant dû au titre de la ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de passer d'une exonération totale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à une exonération de 50 %. Les autres critères ne sont pas modifiés.

Cette nouvelle rédaction réduirait le coût du dispositif, déjà entièrement supporté par les collectivités territoriales. Cela semble d'autant plus légitime que l'exonération peut durer jusqu'à 25 années.